



## **DÉLIBÉRATION N° 2017-054**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par Vialis au 1<sup>er</sup> avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Vialis, le 3 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1<sup>er</sup> avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### **1. BAREME PROPOSE PAR VIALIS**

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,014 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

### **2. OBSERVATIONS DE LA CRE**

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Vialis a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de Vialis.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> avril 2017 correspond à une baisse de 0,014 c€/kWh.

### **3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE**

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par Vialis et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.  
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

**Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Un commissaire,**

**Jean-Pierre SOTURA**

## ANNEXE

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de Vialis  
applicables au 1<sup>er</sup> avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

Tarifs	Prix
<b>Tarif Général</b>	
Abonnement en €/mois	3,63
Prix proportionnel de 1 à 140 kWh/mois en c€/kWh	7,104
Prix proportionnel au-delà de 140 kWh/mois en c€/kWh	6,450
<b>Tarif Binôme</b>	
Abonnement en €/mois	14,81
Prix proportionnel en c€/kWh	4,196
<b>Tarif B2I</b>	
Abonnement en €/mois	20,52
Prix proportionnel en c€/kWh	4,043